

Fertilisants porteurs du marquage CE

En mars 2016, la Commission européenne a présenté une proposition sur les fertilisants, qui étendrait le champ d'application de la législation en vigueur et fixerait des limites à la présence de contaminants dans les fertilisants. Le Parlement européen devrait adopter sa position sur la proposition lors de sa période de session d'octobre II.

Contexte

Les fertilisants sont utilisés pour améliorer la croissance des plantes, essentiellement dans l'agriculture. Selon les [estimations](#) de la Commission européenne, les fertilisants inorganiques (produits chimiques de synthèse et/ou minéraux) représentent 80 % de la valeur du marché des fertilisants et le secteur des fertilisants a un chiffre d'affaires annuel qui oscille entre 20 et 25 milliards d'euros et représente environ 100 000 emplois. Avec la croissance de la population, les fertilisants présentent des avantages essentiels, grâce, notamment, à l'amélioration des rendements. Cependant, l'utilisation de fertilisants pose des problèmes, par exemple la perte d'éléments nutritifs (avec des retombées dommageables sur le climat, la santé humaine et la biodiversité ainsi que sur la qualité de l'air, de l'eau et du sol), la sécurité d'approvisionnement (plus de 90 % des engrais phosphatés utilisés dans l'Union européenne sont importés) et, dans certains cas, la présence de produits chimiques dangereux, tels que le cadmium dans les engrais phosphatés.

Proposition de la Commission européenne

En mars 2016, la Commission a présenté, comme annoncé dans son [plan d'action de 2015 pour une économie circulaire](#), une [proposition](#) visant à encourager la production à grande échelle de fertilisants à partir de sources internes (en transformant à cette occasion des déchets en éléments nutritifs pour les cultures) et à introduire des limites harmonisées pour la présence de cadmium dans les engrais phosphatés. La proposition s'appliquerait à une vaste gamme de fertilisants. Elle présente l'utilisation du marquage CE pour les fertilisants, conformément au «nouveau cadre législatif» pour les produits sur le marché intérieur. Elle introduit également des critères spécifiques en ce qui concerne la qualité (par exemple, la teneur minimale en éléments nutritifs ou en matières organiques), la sécurité (par exemple, des limites maximales pour les métaux lourds, les contaminants et les impuretés) et l'étiquetage. Selon la Commission, la proposition serait bénéfique à plus d'un titre: création d'environ 120 000 emplois; réduction de la dépendance à l'égard des matières premières étrangères; réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la pollution; et une réduction générale des coûts de mise en conformité pour les opérateurs économiques. La Commission indique que les coûts sont proportionnés aux avantages attendus pour les entreprises et la société, bien que la compétitivité des PME puisse être particulièrement touchée.

Position du Parlement européen

Dans son [rapport](#) du 13 juillet 2017, la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs (IMCO) a proposé un certain nombre de modifications à la proposition de la Commission, notamment: réduction de la charge administrative et allègement du régime de responsabilité des opérateurs économiques; renforcement des critères liés à la teneur en éléments nutritifs dans les fertilisants, afin d'assurer la qualité; et modification des limites concernant la présence de contaminants dans les fertilisants, avec en particulier une anticipation de la mise en œuvre de la limite de 20 mg/kg pour la présence de cadmium dans les engrais phosphatés (de 12 à 9 ans après la date d'application). La Commission serait également tenue de présenter un rapport, trois ans et demi après la date d'application du règlement, sur le fonctionnement du marché intérieur des fertilisants, sur les implications des limites concernant les



contaminants, sur l'état des technologies de décadmiation et sur les retombées pour les échanges; et d'envisager, un an après l'entrée en vigueur, des critères liés à l'utilisation de lisier transformé dans les fertilisants. Le rapport devrait être soumis à un vote en plénière en octobre 2017.

Première lecture: [2016/0084\(COD\)](#); Commission compétente au fond: IMCO; Rapporteur: Mihai Turcanu (PPE, Roumanie) (anciennement Ildikó Gáll-Pelcz, PPE, Hongrie). Pour de plus amples détails, reportez-vous à notre «[note d'information sur l'évolution de la législation de l'Union européenne](#)».

